

## **Règlement du centre des Sciences historiques de la culture**

### **Article 1 – Statut**

Le centre des Sciences historiques de la culture (ci-après centre SHC) est un centre de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne, au sens de l'article 5 du Règlement de la Faculté des Lettres 7 janvier 2008. Il est issu de l'ancienne structure IRIS4 ; ses partenaires privilégiés sont les sections d'histoire, de français, d'histoire de l'art et d'histoire et esthétique du cinéma.

### **Article 2 – Mission**

2.1. Le centre SHC forme un pôle de compétences chargé de créer des conditions favorables à l'enseignement et à la recherche interdisciplinaires dans les domaines de l'histoire sociale et culturelle, de la littérature moderne et contemporaine, de l'étude des images fixes et celle des images mobiles (histoire de l'art, de la photographie et du cinéma).

2.2. Il est chargé d'organiser et de coordonner le programme d'enseignement du «programme de spécialisation» en Sciences historiques de la culture, établi en commun par les disciplines constitutives du centre mentionnées à l'article 1.

2.3. En plus des activités mentionnées à l'article 2.2., les membres du centre SHC contribuent à des enseignements de maîtrise et postgrade au sein d'unités ou d'institutions poursuivant les mêmes buts en Suisse et à l'étranger.

2.4. Il encourage l'élaboration de projets de recherche liés à sa mission.

2.5. Il assume les mandats confiés par des organismes publics ou privés et favorise l'acquisition de compétences professionnelles.

2.6. Il établit et maintient des contacts et des collaborations avec des institutions partenaires en Suisse et à l'étranger.

### **Article 3 – Organisation**

3.1. Le centre SHC est rattaché administrativement au Décanat de la Faculté des lettres.

3.2. Les membres du centre SHC sont les délégué·e·s des sections partenaires (trois par section au maximum), les assistant·e·s et les collaborateurs et collaboratrices scientifiques engagé·e·s pour le centre et le/la secrétaire du centre. Les membres du centre se réunissent au moins une fois par année en assemblée générale. Celle-ci discute des orientations générales et évalue les projets conformément à la mission du centre et selon le budget à disposition. Elle désigne les membres du bureau et propose au Décanat le/la directeur/trice et le/la directeur/trice adjoint·e. Elle avalise le budget de l'exercice à venir et le rapport bisannuel.

3.3. Le bureau se compose de quatre membres représentant chacune des disciplines constitutives du centre, parmi lesquels un·e directeur/trice et un·e directeur/trice adjoint·e. Ces deux derniers sont

proposés par les membres du centre et approuvés par le Conseil de Faculté pour une période de deux ans renouvelable.

Les tâches du bureau sont la gestion des affaires courantes, l'organisation et la coordination du programme de spécialisation SHC, l'établissement du budget, les propositions d'engagement des assistants, la validation des cahiers des charges, les devoirs de représentation et de promotion du centre vers l'extérieur.

#### **Article 4 – Budget**

4.1. Le budget du centre SHC est rattaché au Décanat de la Faculté des Lettres. Il est géré par le bureau en accord avec le Décanat.

4.2. Le/la secrétaire est engagé·e par le décanat sur proposition du bureau.

#### **Article 5 – Dispositions finales**

Le présent règlement, adopté par le décanat dans sa séance du 21 janvier 2008, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2008.

Règlement mis à jour le 19 janvier 2023